





-2-

Des discussions enrichissantes concernant les enjeux de planification ont eu lieu pendant l'audience de Qikiqtani, mais le manque de considération des mérites et des risques liés aux restrictions relatives à la mise en valeur proposée par le PPAN 2016 était notable. Pour la plupart, les discussions ont porté sur des options de zonage mal définies qui mettaient principalement l'accent sur l'adoption des « aires protégées » ou non par les participants (en permettant à peine ou pas du tout aux délégués et aux participants de reconnaître les restrictions imposées par cette option de zonage). Cette polarisation a mis en place un risque que les membres des collectivités refusent toute possibilité de compromis à l'égard des affectations du sol. Selon nos observations, les communications de la Commission d'aménagement du Nunavut lors de l'audience de Qikiqtani n'ont pas adéquatement expliqué les avantages liés aux utilisations des terres des options de zonage de « zone spéciale de gestion » et de « zone à usage mixte », ni le processus réglementaire élargi prévu aux chapitres 10 à 15 de l'Accord du Nunavut. Dans les deux cas, les affectations d'« aires protégées » ont été présentées à tort comme étant le seul moyen de défense contre la mise en valeur sans entrave.

Beaucoup de participants ont mentionné que l'audience de Qikiqtani, à certains moments, semblait être un processus contradictoire dans le cadre duquel les parties étaient traitées comme des opposants à la CAN, plutôt que comme des partenaires de planification. Bien que cette manière d'agir puisse être appropriée par moments pendant une audience dirigée par la Commission (par exemple, pendant les déterminations de conformité, alors que la Commission constitue un organe décisionnel), cette façon de procéder n'est pas appropriée ni productive pendant les audiences du PAN. Nous sommes d'avis, et nous croyons que notre avis est appuyé par les exigences législatives de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*, L.C. 2013, ch. 14, art. 2 (la « LATEPN »), que les audiences du PAN devraient être un exercice de collaboration dans le cadre duquel la Commission – dans son rôle d'organe de rédaction du PAN – fait preuve d'ouverture et offre des réponses complète aux participants. Nous reconnaissons que la Commission a le pouvoir en vertu de la LATEPN de créer ses propres règles de procédures, mais puisqu'il ne s'agit pas d'audiences donnant lieu à une décision, nous croyons que le processus devrait être collaboratif, ouvert et exempt d'opposition entre les parties. Nous cherchons tous, bien entendu, à atteindre un objectif commun.

.../3



-3-

Le gouvernement du Nunavut souhaite que les audiences régionales restantes relatives au PPAN 2016 donnent lieu à des discussions approfondies et enrichissantes entre les participants. Nous avons formulé les recommandations suivantes pour améliorer les communications aux audiences de Kivalliq et de Kitikmeot à venir :

- tous les participants devraient avoir suffisamment de temps pour se présenter rapidement et indiquer leurs principaux intérêts ou leurs recommandations à l'égard du PPAN 2016, avant de procéder à la présentation d'introduction de la CAN;
- la présentation d'introduction de la CAN sur son PPAN 2016 n'a pas permis de tenir des discussions approfondies au sujet des enjeux connus du PPAN qui ne sont pas encore résolus. La CAN devrait envisager des façons d'intégrer un dialogue portant sur les enjeux après avoir présenté objectivement des solutions potentielles pour les enjeux du PPAN (fondées sur les soumissions techniques de janvier 2017);
- les questions posées par la Commission aux participants devraient être publiées sur le site Web de la Commission bien avant la tenue de la prochaine audience, et ne devraient pas dominer tout le temps alloué pendant l'audience. Si la Commission souhaite procéder à des questions de style contre-interrogatoire, les participants en feront de même avec la Commission;
- les périodes de discussion ou de questions de table ronde devraient être principalement axées sur l'obtention de commentaires utiles auprès des délégués communautaires concernant les restrictions proposées par le PPAN 2016;
- les ordres du jour comprenant un horaire devraient être distribués bien avant la tenue des audiences;
- les commissaires devraient veiller à ce que les discussions ne s'écartent pas du sujet et soient productives, objectives et non défensives;
- les commissaires devraient s'abstenir de faire de longs commentaires au sujet des preuves ou des témoignages fournis par les présentateurs;
- donner une image exacte des affectations du sol du PPAN 2016 de manière à ce que les « aires protégées » et les « zones spéciales de gestion » soient représentées comme des formes de protection qui comprennent des restrictions des activités tout au long de l'année et saisonnières, respectivement;

.../4

